



Dr. JEDRASZAK Jean-Michel
Président de l' AIVES
987, rue de l'église
62575 HEURINGHEM

Heuringhem, le 21 février 2013

jmjedraszak@wanadoo.fr
06 78 02 45 91

Monsieur le Ministre,

Le plan d'épandage de la porcherie industrielle d'Heuringhem est un véritable affront à la raison !

Il existe 46 îlots d'épandage pour une Surface Agricole Utile de 331.92 ha. Quand on se donne la peine de les examiner les uns après les autres, on n'en trouve qu'un seul qui échappe à toute critique !! La lecture de cette étude peut paraître fastidieuse, mais elle est vraiment indispensable.

Ces îlots sont classés en 3 groupes A, B et C car ils sont mis à disposition par trois agriculteurs différents : A pour **A**llouchery, B pour **B**rugge et C pour **C**hevalier ; les numéros permettent de différencier les îlots dans chaque groupe.

Analyse détaillée des îlots :

Ø 7 sont inclus en totalité dans des périmètres de protection rapprochée. 6C, 10A, 11A, 17A, 13B, 27B, 38B pour une surface de 38.11 ha.

Ø 4 sont inclus en partie dans des périmètres de protection rapprochée. 7C, 8C, 21A, 17B pour une surface de 15.88 ha inclus.

Ce qui fait que 16.27% du plan d'épandage est situé en zone de protection rapprochée de champs de captage d'eau potable !! A cela se surajoute, dans ces 16.27%, des îlots drainés car situés dans des zones répertoriées inondables ou des zones de nappe superficielle sub-affleurante !!!! Une partie des eaux polluées issues des drains passeraient à quelques mètres de deux points de captage d'eau potable d'Heuringhem !! Une aberration absolue d'épandre dans ces zones !!!

Ø 1 est en totalité inclus dans une zone de nappe superficielle sub-affleurante. 14B pour 3.84 ha.

Ø 13 sont en partie inclus dans des zones de nappe superficielle de sensibilité forte à zones de nappe sub-affleurante. 81B, 60B, 13A, 9C, 8C, 7C, 17A, 38B, 11A, 5C, 29B, 2B, 18B. Nous avons volontairement exclu les îlots peu concernés.

14 îlots sur 46 sont donc très concernés par les phénomènes de remontée de nappe superficielle en cas de pluviométrie de moyenne abondance, c'est à dire très régulièrement sous notre climat. Ici également, les terres sont souvent drainés. Des îlots d'épandage dans ces zones humides : une aberration !!!

Ø 1 est inclus en partie dans la zone inondable n°1 de l'étude PGGEEC de la Melde. 7A. (Lieu-dit Canteraine)

Ø 3 sont inclus en partie dans les zones inondables n°2 et n°3 de cette même étude. 17A, 6C, 38B (entre Plaine du Bibrou et Flaque Gilette)

Ce qui donne ici 4 îlots d'épandage dans des zones inondables répertoriées comme telles dans des études sur la prévention des crues de la Melde et du Lauborne ! Épandre dans des zones inondables !!!

Ø 9 (au minimum) sont au moins en partie drainés. (On ne peut voir que l'extrémité des drains débouchant dans les cours d'eau). 81B, 60B, 17B, 38B, 6C, 7C, 10A, 11A, 5C.

On sait que l'eau en sortie de drains concentre les polluants qui sont ainsi directement rejetés dans les cours d'eau, sauf s'il existe des bassins tampon, ce qui n'est bien sûr pas le cas ici !!

Ø 3 ont des pentes supérieures à 7%. 21A, 13C, 19A pour 5.46 ha.

Pourquoi inclure dans un plan d'épandage des parcelles où l'épandage n'est pas permis car le terrain est trop pentu ????

Ø 9 sont reconnus par l'EARL Bridault-Chevalier comme étant à proximité immédiate d'un cours d'eau. 5C, 8C, 6B, 13B, 14B, 17B, 29B, 11A, 13A pour 71.16 ha.

Bandes enherbées de protection prévues.

Ø 6 ne sont pas reconnus comme longeant un cours d'eau, alors que ces cours d'eau existent sur la carte IGN au 1/25000 !! 1A, 2A, 18A, 16A, 45B, 60B pour 56.11 ha.

Pas de bande enherbée de protection prévue !!!!

Ø 1 est longé par un cours d'eau régulier "oublié" 7C pour 17.86 ha.

Pas de bande enherbée de protection prévue !!!!

Nous ne comptons pas les fossés présents quasiment partout le long des autres îlots !!!

Malheureusement les bandes enherbées de certains îlots sont court-circuitées par des drains, rendant celles-ci inopérantes !!!!

Ø 9 sont à proximité immédiate de zones NATURA 2000. 1A, 2A, 3A, 18A, 19A, 13C, 14C, 21A, 38B pour 24.39 ha.

Pas d'étude d'impact sur les effets délétères des gaz (ammoniac) et des poussières sur les zones protégées NATURA 2000, et pourtant, ils sont bien réels !! Cela fera l'objet d'une prochaine lettre !

Ø 9 sont traversés par une faille géologique. 7C, 16A, 89B et 43B, 30B, 17B, 6B (+ 34B et 27B pour Mme Bastin, l'hydrogéologue).

Les zones où ils existent des failles géologiques sont très sensibles aux infiltrations, Mme Bastin, ingénieure hydrogéologue, exclue d'ailleurs certains îlots de l'épandage de lisier (mais permet -ou pas- l'épandage du fumier). Mais, curieusement, elle « oublie » certains îlots, bien traversés pourtant par une faille, dans son étude !!!! Cela fera l'objet d'une prochaine lettre !

Ø 2 ne sont pas couverts par la couche d'argile de Louvil censée protéger la couche de craie. La couche calcaire est donc superficielle et la nappe phréatique n'est pas protégée des polluants. 16A, 19C pour 25.26 ha.

Les ingénieurs hydrogéologues affirment que la nappe phréatique est bien protégée dans notre secteur par une couche d'argile de Louvil, deux îlots de grande superficie n'ont pas cette couche protectrice, et pourtant ils sont inclus dans le plan d'épandage !!!!

Ø 7 sont éloignés de plus de 10 km de la porcherie sur le secteur d'Enguinegatte et il faudra traverser la ville de Théroutan pour les rejoindre. Ils ne sont probablement là que pour augmenter la SAU !!! 15C, 16C, 17C, 18C, 19C, 20C, 21C.

Ø 8 sur 39 ne sont tout près de l'habitant hors secteur d'Enguinegatte !!!!! 4A, 3A, 19A, 7C, 16A, 10A, 11A, 12A.

Ø 6 sur 7 ne sont pas près de l'habitant sur le secteur d'Enguinegatte ! 21C, 18C, 19C, 16C, 15C, 17C.

Quand nous disons que les épandages se feront « aux portes des habitations », c'est à peine une exagération : 40 îlots d'épandage sur 46 sont tout proches de l'habitant, de qui se moque-t-on ??????

Ø 1 est en partie un verger privé : 18A (référence cadastre ZC 83).

Ø 1 appartient à la CASO pour travaux futurs, donc bail précaire ! 4A pour 2.64 ha.

Ø 2 encerclent littéralement une école à Quiestède !! Merci pour les enfants. 29B et 30B.
Bizarreries !!!

Comment pourrait-on cautionner un tel "plan d'épandage" !!!!!

Seule une parcelle sur 46, la 12A, sort indemne de cette analyse !!!!!

M. le Ministre, j'espère vous avoir convaincu de l'ineptie de ce plan d'épandage et je suppose que vous allez intervenir auprès du Préfet du Pas de Calais, M. Denis Robin, pour que ce funeste projet de porcherie industrielle d'Heuringhem ne voit jamais le jour !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Michel JEDRASZAK
Président de l'AIVES



Vue globale du plan d'épandage (sans Enguinegatte)

